



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

02 janvier 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 02 janvier 2023

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ | Page |
|------------------------|-------------|--|-------------|
| DCL/BRGE N°2022-245 | 27.12.2022 | Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant monsieur Denis CHARTIEL à exploiter un établissement assurant, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, dénommé « CIPECA » à Levallois-Perret. | 3 |
| DCL/BRGE N°2022-246 | 27.12.2022 | Arrêté DCL/BRGE N° 246 du 27 décembre 2022 autorisant Madame Karen CHARTIEL à exploiter un établissement assurant a titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « CIPECA ». | 4 |
| DCL/BRGE N°2022-250 | 30.12.2022 | Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur « IFPS » à Clamart. | 6 |

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE N° 245 du 27 décembre 2022, portant retrait de l'agrément autorisant monsieur Denis CHARTIEL à exploiter un établissement assurant, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, dénommé « CIPECA » à Levallois-Perret.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment les articles L 212-1 L.213-1 et suivants l'article R212-1 modifié par l'article 3 du décret n°2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R 213-1 et suivants ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- Considérant** que Monsieur Denis CHARTIEL a présenté en date du 20 septembre 2022, une cession de fonds de commerce en faveur de Madame Karen CHARTIEL ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément préfectoral **F 13 092 0004 0 du 20** décembre 2018, autorisant monsieur Denis CHARTIEL à exploiter un établissement assurant la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, dénommé CIPECA, situé 12 bis rue Camille Pelletan 92300 Levallois-Perret, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
L'Attachée, adjointe au Chef de bureau

Signé

Soizic LAFFAY

Arrêté DCL/BRGE N° 246 du 27 décembre 2022 autorisant Madame Karen CHARTIEL à exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « CIPECA ».

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

Vu Les articles L.212.1 à L.212.5 et R.211.3 à R.212.6 du Code de la Route, relatifs à l'apprentissage à la conduite et à l'enseignement à titre onéreux ;

Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu L'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu La demande présentée par Madame Karen CHARTIEL en vue d'être autorisée à exploiter un établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il s'agit d'un changement de représentant légal, suite à une cession de fonds de commerce de Monsieur Denis CHARTIEL en faveur de Madame Karen CHARTIEL ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Karen CHARTIEL est autorisée à exploiter, sous le n° **F 22 092 0001 0**, un établissement d'enseignement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux

titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé « **CIPECA** » situé au 12 bis rue Camille Pelletan – 92300 Levallois-Perret.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 27 décembre 2022.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations suivantes :
« Préparation au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ».

ARTICLE 4 : Madame Karen CHARTIEL exerce les fonctions de Directrice Pédagogique dans ce seul et unique établissement.

ARTICLE 5 : Le présent agrément est valable pour l'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 précité.

ARTICLE 6 : Avant le 31 janvier de chaque année, l'exploitant est tenu d'adresser au préfet un rapport sur l'activité de l'établissement lors de l'année écoulée :

- Le nombre de stagiaires ayant suivi le ou les cycles de formation par type de formation
- Les résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations

Passé ce délai, l'exploitant est mis en demeure par le préfet de lui transmettre ces données dans un délai maximum de deux mois au-delà duquel une procédure de suspension de l'agrément peut être engagée.

ARTICLE 7 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 8 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Pour tout changement de directeur pédagogique, de formateurs, de moyens, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 10 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 11 à 13 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 précité.

ARTICLE 11 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

ARTICLE 12 : L'agrément devra être affiché dans les locaux de l'établissement.

ARTICLE 13 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
L'Attachée, adjointe au Chef de bureau

Signé

Soizic LAFFAY

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 250 du 30 Décembre 2022 portant agrément d'un
centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur
« IFPS » à Clamart**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;
- Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- Vu L'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu L'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu Le dossier complet présenté par la société «IFPS – Institut de Formation Professionnelle en Sécurité», représentée par M. AZIE Dogba ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société «IFPS – Institut de Formation Professionnelle en Sécurité» dont le siège se trouve 345-347 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140) et représentée par Monsieur AZIE Dogba, est autorisée à dispenser, sous le n° 22/007, la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

ARTICLE 2 : La société «IFPS» dispensera les formations au 345-347 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140).

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur AZIE Dogba est tenu de communiquer à l'autorité administrative, au plus tard au 31 janvier de chaque année, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation et d'informer les services préfectoraux de toutes modifications concernant les moyens humains (formateurs) et techniques (véhicules) intervenues au sein de sa société.

ARTICLE 5 : Toute personne intéressée à la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal administratif de Cergy Pontoise d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
L'Attachée, adjointe au Chef de bureau

Signé

Soizic LAFFAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>